Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche Première session 4 avril – 6 mai 1977

Document:A/CONF.80/C.1/SR.36

36^e séance de la Commission plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

« toutes » entre les mots « ou » et « les parties » à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 28.

Par 46 voix contre 19, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

- 83. M. KRISHNADASAN (Souaziland), expliquant son vote, dit que la délégation souazie s'est abstenue lors du vote essentiellement parce qu'elle estime que l'adoption de l'amendement des Etats-Unis rend l'article 28, non pas plus clair, mais moins clair. Le représentant du Souaziland aurait aimé que l'article soit adopté dans sa forme initiale.
- 84. M. KATEKA (République-Unie de Tanzanie) explique que si la délégation tanzanienne n'a pas participé au vote sur l'amendement des Etats-Unis, c'est parce qu'elle pense qu'il a pour effet de limiter la liberté des autres parties de se dégager des obligations du traité, par rapport à la liberté donnée à l'Etat nouvellement indépendant.
- 85. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission plénière approuve en deuxième lecture le titre et le texte de l'article 28 proposés par le Comité de rédaction avec l'amendement adopté.

Il en est ainsi décidé 29.

Article 29 (Etats nouvellement indépendants formés de deux ou plusieurs territoires) 80

- 86. M. YASSEEN (Président du Comité de rédaction) fait savoir que le Comité de rédaction n'a apporté que quelques modifications de peu d'importance au texte de l'article proposé par la Commission du droit international. Au paragraphe 2 de la version espagnole, le mot « esté » a été remplacé par le mot « estuviera », comme dans les articles précédents. Dans les versions anglaise et espagnole, on a apporté à l'alinéa a du paragraphe 2 et à l'alinéa a du paragraphe 3 la même modification qu'à l'alinéa b de l'article 14.
- 87. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission plénière adopte en deuxième lecture le texte et le titre de l'article 29 proposés par le Comité de rédaction.

Il en est ainsi décidé ³¹.

88. M. MARESCA (Italie) espère que, pour éviter des répétitions, les dispositions de l'article 29 qui sont reprises dans les articles suivants pourront être énoncées une seule fois dans la Convention, avec une référence aux autres articles auxquels elles s'appliquent.

ARTICLE 22 bis [projet d'article nouveau] (A/CONF.80/C.1/L.28), PROJET DE PRÉAMBULE ET PROJET DE CLAUSES FINALES

89. M. YASSEEN (Président du Comité de rédaction) dit que le Comité de rédaction a déjà tenu des consulta-

tions avec des groupes de délégations au sujet du texte du projet d'article nouveau 22 bls. Faute de temps, il a été décidé de renvoyer à la prochaine session de la Conférence l'examen de cet article ainsi que l'élaboration du projet de préambule et du projet de clauses finales.

La séance est levée à 18 h 35.

36° SÉANCE

Jeudi 5 mai 1977, à 15 h 50

Président : M. RIAD (Egypte)

Adoption du rapport de la Commission plénière (A/CONF.80/C.1/L.48, A/CONF.80/C.1/L.48/Add.1 à 3 et A/CONF.80/C.1/L.48/Add.4 et Corr.1)

- 1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur à présenter le projet de rapport de la Commission plénière (A/CONF.80/C.1/L.48, A/CONF.80/C.1/L.48/Add.1 à 3 et A/CONF.80/C.1/L.48/Add.4 et Corr.1).
- 2. M. TABIBI (Rapporteur) indique que le projet de rapport contient les décisions prises au cours de la session et ne porte pas sur la totalité des articles inclus dans le projet élaboré par la Commission du droit international. Néanmoins, compte tenu de l'insuffisance du temps disponible et des complications d'ordre politique, juridique et pratique que présente la branche du droit dont il était question, on peut dire que les résultats de la session ont dépassé les espérances. Les progrès réalisés l'ont été non seulement grâce aux travaux remarquablement documentés de la Commission du droit international, mais aussi grâce aux efforts de l'Expert consultant et du Comité de rédaction ainsi que du Vice-Président de la Commission plénière, qui a présidé le Groupe officieux de consultations.
- 3. Il ressort du rapport que la Commission plénière a procédé essentiellement à un examen article par article du projet de la Commission du droit international et des amendements y relatifs proposés, et qu'elle a entièrement examiné et adopté 25 des 39 projets d'articles ainsi que deux propositions d'articles nouveaux. Le rapport signale aussi que la Commission a confié au Comité de rédaction le soin d'élaborer un projet de préambule et un projet de clauses finales qui seront présentés directement à une séance plénière de la Conférence.
- 4. Le rapport comprend un chapitre d'introduction, un chapitre composé de quatre sections dans lesquelles sont consignés les divers types de décisions prises par la Commission au sujet des articles, et un chapitre consacré aux propositions présentées jusqu'ici touchant le préambule et les clauses finales. Dans sa version définitive, le rapport comportera deux annexes : l'une reproduisant le texte des articles adoptés par la Commission plénière, et l'autre contenant une liste des documents présentés au cours de la Conférence.

³⁹ Pour l'adoption de l'article 28 par la Conférence, voir 5° séance plénière.

³⁰ Pour les débats antérieurs sur l'article 29, voir 32° séance, par. 47 à 53, 33° séance, par. 1 à 17, et 34° séance, par. 9 à 21.

³¹ Pour l'adoption de l'article 29 par la Conférence, voir 6° séance plénière.

- 5. Une fois adopté, le rapport sera joint à la résolution qui sera présentée par la Conférence à l'Assemblée générale. Il indiquera nettement aux gouvernements et à leurs délégations à l'Assemblée ce qui a été accompli au cours de la présente session et ce qui reste à faire l'année prochaine.
- 6. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission plénière adopte le projet de rapport sur ses travaux publié sous les cotes A/CONF.80/C.1/L.48, A/CONF.80/C.1/L.48/Add.1 à 3 et A/CONF.80/C.1/L.48/Add.4 et Corr.1

Il en est ainsi décidé.

Clôture des travaux de la Commission plénière

- 7. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, remercie le Rapporteur de son excellent travail; il rend hommage également aux efforts du Vice-Président, du Secrétaire exécutif, de l'Expert consultant et de tous les fonctionnaires du Secrétariat qui ont travaillé pour la Commission. Il exprime sa reconnaissance à toutes les délégations pour la compréhension et la bonne volonté dont elles ont fait preuve et grâce auxquelles les débats de la Commission ont pu aller de l'avant malgré de nombreuses divergences d'opinions.
- 8. Sir Ian SINCLAIR (Royaume-Uni), parlant au nom du Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats, remercie le Président, le Vice-Président, le Rapporteur, l'Expert consultant, le Bureau et le personnel du Secrétariat, dont le zèle et le dévouement ont beaucoup aidé

- la Commission à s'acquitter des tâches difficiles qui lui incombajent.
- 9. M. YANGO (Philippines), au nom du Groupe d'Etats asiatiques, Mme BOKOR-SZEGÖ (Hongrie), au nom du Groupe des pays socialistes d'Europe orientale, M. YACOUBA (Niger), au nom du Groupe africain et M. FERNANDINI (Pérou), au nom du Groupe latino-américain, joignent leurs remerciements à ceux du représentant du Royaume-Uni.
- 10. M. HERNDL (Autriche) s'associe, au nom de sa délégation, aux remerciements qui viennent d'être exprimés.
- 11. Malgré l'ardeur et les efforts déployés par la Commission, l'examen de l'ensemble du projet d'articles était une tâche nettement trop vaste et trop compliquée pour pouvoir être accomplie en l'espace d'une seule session; la Conférence devra donc en tenir une deuxième, à laquelle, il faut l'espérer, une convention sur la succession d'Etats en matière de traités pourra être adoptée. L'Autriche sera fière et heureuse d'accueillir encore une fois, à cette occasion, la Conférence à Vienne.
- 12. Après d'autres félicitations et remerciements de M. SNEGIREV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MARESCA (Italie) et M. AMLIE (Norvège), le PRÉSIDENT déclare que la Commission plénière a achevé ses travaux.

La séance est levée à 16 h 55.